

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2021-040**

**Cession d'un véhicule léger**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,  
Vu le code de la route,  
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,  
Vu la vente aux enchères réalisée sur le site Agorastore du 20 mai 2021 au 1er juin 2021,

Considérant que le véhicule n'a plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De céder le véhicule Opel Vivaro immatriculé EG-276-DP à la société Nico motors, domiciliée au 300 b chemin de franchison (69360 Simandres), pour un montant de 13 372 € TTC (treize mille trois cent soixante-douze euros).

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 1er juin 2021

Le Président,

Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2021-041**

**Signature d'une convention d'utilisation de locaux scolaires avec le département de Savoie et le collège de Bozel**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles L111-4, L212-15 et L213-2-2,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Val Vanoise en termes de locaux scolaires pour l'exercice de sa compétence enfance et jeunesse,

Vu le projet de convention d'utilisation de locaux scolaires du collège de Bozel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le projet de convention d'utilisation de locaux scolaires du collège de Bozel avec le département de Savoie et ledit collège pour l'organisation de l'accueil pendant les "petites" vacances scolaires pour les 12 - 17 ans, relevant de la compétence enfance et jeunesse de Val Vanoise.

**ARTICLE 2 :**

Les locaux mis à disposition sont le gymnase et les sanitaires du collège de Bozel et seront utilisés pendant les "petites" vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

**ARTICLE 3 :**

L'utilisation des locaux entraîne le versement d'une contribution financière annuelle de 528,13 €, comprenant une part fixe liée à la valeur locative du bien et une part variable déterminée selon les consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage), l'usure du matériel et la rémunération du personnel des collectivités ou du personnel de l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

La convention d'utilisation des locaux est conclue du 25 octobre 2021 au 2 mai 2022.

ARTICLE 5 :

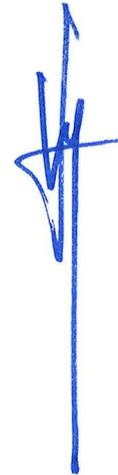
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 3 juin 2021

Le Président,

Thierry MONIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

Décision n°2021/041

Signature d'une convention d'utilisation de locaux scolaires avec le département de Savoie et le collège de Bozel

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2021-042**

**Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Courchevel et les écoles maternelle et élémentaire de Courchevel Le Praz et l'école primaire de Courchevel 1850**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L 212-15,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Val Vanoise en termes de locaux scolaires pour l'exercice de ses compétences,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux scolaires,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le projet de convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Courchevel et les écoles maternelle et élémentaire de Courchevel Le Praz et l'école primaire de Courchevel 1850 pour l'organisation d'activités relevant de la politique enfance de la Communauté de communes Val Vanoise pour les 2 - 11 ans.

**ARTICLE 2 :**

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

Lieu	Destination	Locaux mis à disposition
École maternelle de Courchevel Le Praz	Accueil avant et après l'école, le mercredi et pendant les vacances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle de motricité ;</li> <li>- La salle de sieste des moyennes sections ;</li> <li>- Les sanitaires situés à côté de la salle de sieste des moyennes sections ;</li> <li>- L'espace de rangement du matériel dans le local de stockage en face de la tisanerie, strictement limité à la partie réservée à Val Vanoise ;</li> </ul>

Décision n°2021/042

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Courchevel et les écoles maternelle et élémentaire de Courchevel Le Praz et l'école primaire de Courchevel 1850

		<ul style="list-style-type: none"><li>- La cour ;</li><li>- La cantine</li></ul>
École élémentaire de Courchevel Le Praz	Accueil avant et après l'école, le mercredi et pendant les vacances	<ul style="list-style-type: none"><li>- La salle du périscolaire ;</li><li>- Le gymnase ;</li><li>- La bibliothèque ;</li><li>- La cantine ;</li><li>- Les sanitaires ;</li><li>- La cour.</li></ul>
École primaire de Courchevel 1850	Accueil avant et après l'école	<ul style="list-style-type: none"><li>- La cantine ;</li><li>- Les sanitaires de la cantine ;</li><li>- La cour.</li></ul>

La liste des locaux mis à disposition pourra être élargie en cas d'urgence par accord écrit des parties présentes aux conventions.

Les locaux seront utilisés selon les modalités suivantes :

Pour l'école maternelle et l'école élémentaire de Courchevel Le Praz

- Pendant les semaines scolaires :
  - L'accueil le mercredi de 7h30 à 18h30 ;
  - L'accueil avant l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 ;
  - L'accueil après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h30.
- Pendant les semaines de vacances scolaires :
  - L'accueil les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30.

Pour les semaines de vacances scolaires, la Communauté de communes commencera à utiliser les locaux dès le samedi précédent le premier jour d'accueil des enfants.

Pour l'école primaire de Courchevel 1850

- L'accueil avant l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 ;
- L'accueil après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h30.

Les locaux pourront également être utilisés pour des réunions, rencontres ou formations relatives à l'exercice de la compétence enfance.

### ARTICLE 3 :

La mise à disposition des locaux relative à l'accueil avant et après l'école est consentie gracieusement à la Communauté de communes par la commune. Cette mise à disposition gracieuse inclut également l'ensemble des charges liées au fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage, frais généraux, frais administratifs, fourniture de produits d'entretien et produits d'hygiène, taxes, etc.). Le ménage reste à la charge de la Communauté de communes.

La mise à disposition des locaux relative à l'accueil le mercredi et pendant les vacances est consentie à la Communauté de communes par la commune moyennant une participation financière par jour d'occupation de 160 € (cent soixante euros). Cette participation financière, révisable annuellement par avenant, couvre l'ensemble des charges liées au fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage, frais généraux, frais administratifs, fourniture de produits d'hygiène et d'entretien, taxes, etc.).

Décision n°2021/042

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Courchevel et les écoles maternelle et élémentaire de Courchevel Le Praz et l'école primaire de Courchevel 1850

ARTICLE 4 :

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans, non renouvelable, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,  
Le 8 juin 2021



Le Président,  
Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2021-043**

**Signature d'un protocole transactionnel d'accord avec le groupement ETI - STEBAT - 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE - BDI arrétant le marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire aux Allues**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L5211-10 susvisé,

Considérant la politique d'harmonisation du mode de collecte des déchets entreprise par Val Vanoise pour remplacer les anciens chalets et bacs d'ordures ménagères par des conteneurs semi-enterrés regroupés dans des points d'apport volontaire (ci-après PAV) sur l'ensemble de son territoire,

Considérant le besoin de maîtrise d'oeuvre de Val Vanoise pour la réalisation des dernières phases de travaux sur les communes de Courchevel et des Allues et le lancement d'une consultation le 18 décembre 2020,

Vu la délibération n°2021-023 du Conseil communautaire en date du 22 février 2021 attribuant le lot 2 du marché public n°2020\_0014 de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire sur la commune des Allues au groupement d'entreprises ETI - STEBAT - 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE - BDI pour un montant de 155 539 € HT, soit 186 646,80 € TTC,

Vu le courrier de Val Vanoise de rappel des obligations contractuelles du 10 mai 2021,

Vu la réponse du groupement du 12 mai 2021,

Vu le compte-rendu de la réunion du 20 mai 2021,

Vu le courrier du groupement du 26 mai 2021,

Considérant la demande du titulaire du marché public d'établir un avenant ayant une incidence financière positive pour la réalisation des missions géotechnique et structure,

Considérant le refus de la Communauté de communes de faire droit à cette demande au visa de l'article 3 du cahier des clauses particulières disposant que "*le prix initial inscrit par le candidat dans son acte d'engagement comprend l'utilisation des missions [géotechnique et structure] pour l'entièreté du marché public des lots 1 et 2.*",

Considérant la contestation née de l'interprétation des clauses particulières sur le périmètre des éléments de mission géotechnique et structure,

Vu le code civil et particulièrement les articles 2044 à 2052,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2197-5,

Vu le projet de protocole transactionnel d'accord,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

D'approuver et signer le projet de protocole transactionnel d'accord avec le groupement ETI - STEBAT - 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE - BDI, ayant pour mandataire la société ETI, arrêtant le lot 2 du marché public n°2020\_0014 de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire aux Allues.

### ARTICLE 2 :

De verser au groupement d'entreprises la somme de 26 286,19 € HT, soit 31 543,43 € TTC, constituant le décompte général et définitif du marché, au titre des éléments de missions exécutés par celui-ci.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 9 juin 2021

Le Président,

Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2021-044**

**Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'été 2021**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2021-021 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour la signature des pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents relatifs à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires,  
Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis le 28 mai 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché subséquent 2021\_MSTRANSPORT\_02,  
Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 9 juin 2021 à 12h,  
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le marché n°2021\_MSTRANSPORT\_02 relatif à des services de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'été 2021 à la société Transports Guillermin Raymond pour un montant de 20 941,88 € HT, soit 23 036,07 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 11 juin 2021

Le Président,

Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

**Décision n°2021/44**

**Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'été 2021**

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2021-045**

**Mise à disposition ponctuelle de la maison de l'enfance pour des séances d'analyse de pratique pour les assistant(e)s maternel(le)s**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu le projet de convention de mise à disposition ponctuelle de la maison de l'enfance,

Considérant la demande de mise à disposition de la maison de l'enfance de Claire CHEVALLIER, psychologue, pour des séances d'analyse de pratique pour les assistants maternels du territoire Val Vanoise

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 :

De signer le projet de convention de mise à disposition ponctuelle de la maison de l'enfance à titre gracieux des séances d'analyse de pratique pour les assistants maternels du territoire Val Vanoise réalisées par Claire CHEVALLIER, psychologue.

ARTICLE 2 :

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- salle principale du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s - Lieu d'Accueil Enfants-Parents (RAM-LAEP) ;
- sanitaires du RAM-LAEP ;
- circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces.

Les locaux seront mis à disposition les mardis 29 juin 2021 et mardi 28 septembre 2021 de 19h à 20h30.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 28 juin 2021

Le Président,



Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

**Décision n°2021/045**

**Mise à disposition ponctuelle de la maison de l'enfance pour des séances d'analyse de pratique pour les assistant(e)s maternel(le)s**